



**L'An Deux Mil Dix-Neuf, le Douze Juillet**, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire**.

Présents : Mmes et MM. Fabrice BEQUET. Anne COER. Chantal COULANGE. Gilles DURAND. Nicole DOUMENG. Pascal LE MENN. Olivier WATRIN.

Absents : M. Patrick MILLARD, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; M. Francis MERCIER, excusé, donne pouvoir à Mme Nicole DOUMENG ; M. Franck DEVIE, excusé, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT ; M. Cyrille ROBERT ; Mme Isabelle MAUREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Gilles DURAND a été élu secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Attribution des subventions aux associations,
- 2) Validation du programme Centre de Loisirs sans Hébergement et sollicitation des subventions,
- 3) Renouvellement du contrat de contrôle des hydrants,
- 4) Extension du réseau d'assainissement : choix du bureau d'études,
- 5) Tarifs garderie et Centre de Loisirs sans Hébergement 2019-2020,
- 6) Tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- 7) Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires,
- 8) Présentation du rapport d'activités du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- 9) Nouvelle organisation de la Direction Générale des Finances Publiques,
- 10) Salle d'activités : choix d'un nom,
- 11) Indemnités de Conseil du Trésorier,
- 12) Renouvellement de la convention de Téléassistance,
- 13) Présentation du rapport sur la qualité de l'eau,
- 14) Questions diverses.

### **Points à retirer à l'ordre du jour**

- Renouvellement du contrat de contrôle des hydrants

### **Point à ajouter à l'ordre du jour**

- Notice descriptive des principes des scénarios d'aménagement sur le secteur 2 AU « Hériot »

## **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

## **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Gilles DURAND a été élu secrétaire de séance.

### 1) Attribution des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,  
Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,  
Vu le vote du budget 2019 intervenu le 5 avril 2019,  
Ayant entendu Madame Anne COER, Adjoint au Maire, en charge de l'animation communale,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**VERSE** aux associations les subventions telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

<b>NOMS</b>	<b>MONTANTS</b>
La Société de Chasse de La Boissière-Ecole	<b>430 €</b>
L'Amicale Sports et Loisirs de La Boissière-Ecole	<b>3 000 €</b>
La Bibliothèque de La Boissière-Ecole	<b>570 €</b>
Club Séniors	<b>750 €</b>
La Boissière Nouvelle	<b>70 €</b>
Les Cavaliers de l'histoire	<b>200 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 020 €</b>

**DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2019.

**RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

## 2) Validation du programme Centre de Loisirs sans Hébergement et sollicitation des subventions

### a) Validation du programme

Mme le Maire et M. LE MENN font part aux membres du Conseil du programme établi par le Bureau d'Etudes en vue de la construction – réhabilitation du Centre de Loisirs de La Boissière-Ecole.

Le programme s'inscrit suivant les objectifs indiqués ci-après :

- reconstruire un équipement adapté aux besoins actuels et futurs,
- conduire un chantier à faible nuisance au regard de sa localisation (centre village, à proximité de la micro-crèche et de l'école,
- recours à une filière constructive adaptée et innovante,
- construire un équipement qualitatif sur le plan énergétique et environnemental,
- construire un équipement public accessible à tous,
- réaliser un équipement adapté aux usagers en concertation avec le personnel d'animation du Centre,
- un objectif budgétaire à 250 000 € HT.

Deux scénarios sont proposés aux élus :

**Scénario A** : Un projet de 115 m<sup>2</sup> de surface utile pour un montant de 265 031 € HT.

**Scénario B** : Un projet de 130 m<sup>2</sup> de surface utile pour un montant de 303 423 € HT.

Après discussion et concertation, le scénario B est choisi à l'unanimité par les élus car celui-ci prend en compte de manière plus fine l'évolution attendue de la population et répond mieux aux attentes des usagers.

### b) Sollicitation des subventions

Pour subvenir aux besoins d'accueil ainsi qu'aux différentes contraintes réglementaires, la commune a pour projet la réhabilitation d'un bâtiment à usage de Centre de Loisirs sans Hébergement et de Garderie Périscolaire.

Afin de mener à bien ce projet et dans le cadre du financement, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Yvelines.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à :

**SOLLICITER** une demande subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale,

**SOLLICITER** une demande subvention auprès du Conseil Régional des Yvelines,

**SOLLICITER** une demande de subvention auprès Conseil Départemental des Yvelines,

**SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3) Renouvellement du contrat de contrôle des hydrants

Les éléments pour le renouvellement de ce contrat ne nous étant pas parvenus, le point est reporté au prochain Conseil Municipal

### 4) Extension du réseau d'assainissement : Choix du bureau d'études

Suite au lancement du projet d'extension du réseau des eaux usées sur la route départementale n°71, Madame le Maire précise la nécessité de choisir un bureau d'étude.

Après consultation du Bureau Municipal, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de retenir comme bureau d'études dont la prestation apparaît comme la mieux-disante, celle d'Utilites Performance.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de retenir comme bureau d'étude pour le projet d'extension du réseau des eaux usées sur la route départementale n°71, Utilites Performance sise 26, chemin du Pont Cotelle – 45100 ORLEANS, pour un montant HT de prestation à hauteur de 8 500 euros.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2019.

### 5) Tarifs Garderie et Centre de Loisirs sans Hébergement 2019-2020 et rapport d'activités 2018

Mme le Maire fait part aux membres du conseil des tarifs proposés pour 2019-2020 sur l'ensemble des structures périscolaires.

Les tranches sont conservées à l'identique de même que le principe des forfaits par structures tels que ces principes ont été déclarés et validés par la CAF.

Les forfaits sont à régler en onze mensualités : dix mensualités identiques et une mensualité de juillet ajustée au prorata temporis des jours d'ouverture de la garderie.

La remise consentie aux familles nombreuses est maintenue.

Mme le Maire indique que depuis 2011 ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'augmentation et ce malgré des charges en constante augmentation.

Mme le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil le rapport d'activités 2018.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

a) Tarifs / Année scolaire 2019-2020

**1. Définition des tranches tarifaires :**

Les tranches tarifaires sont définies à partir du revenu fiscal de référence (avant réductions d'impôts) figurant sur votre dernier avis d'imposition, divisé par 12 mois.

<b>Tranche 1</b>	RFR/12 < 2500 €
<b>Tranche 2</b>	2500 € < RFR/12 < 4000 €
<b>Tranche 3</b>	RFR/12 > 4000 €

Le tarif Extérieur est applicable à tous les enfants scolarisés à La Boissière Ecole, et dont les parents ne paient aucun impôt dans la commune, indépendamment de leurs revenus.

## 2. Tarifs de la Garderie, du CLSH (mercredi), et du Service d'aide aux devoirs :

Comme le prévoit le règlement intérieur, si vous avez besoin de réserver une place à votre enfant pendant toute l'année dans les structures périscolaires, le tarif est **annuel et forfaitaire**, et est résumé dans le tableau (1). Le paiement devra être effectué en 10 mensualités identiques, dont le montant est indiqué dans le tableau (2) et une mensualité de juillet ajustée au prorata temporis. Pour la garderie, le CLSH et l'aide aux devoirs, une facture vous sera adressée chaque mois, de septembre à juillet, y compris les mois comportant de petites vacances scolaires.

➤ **Aucune réduction n'est prévue pour les enfants qui ne profitent pas de la place qui leur est réservée :** le tarif est forfaitaire et tient compte des éventuelles absences de votre enfant pour maladie, ou pour convenance personnelle.

➤ **Aucun désistement ne sera accepté en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles (déménagement, accident, perte d'emploi...).** Dans ce cas, chaque mois entamé est dû : vous êtes invités à vous présenter rapidement en mairie, si les circonstances exceptionnelles justifient l'interruption de la facturation des prestations que vous avez choisies en début d'année.

**Tableau (1) : tarif Annuel**

Tranche tarifaire	Forfait Garderie			Forfait Aide aux devoirs
	Matin	Soir	Journée	
<b>T1</b>	430 €	510 €	870 €	510 €
<b>T2</b>	510 €	595 €	1030 €	595 €
<b>T3/Extérieur</b>	595 €	680 €	1200 €	680 €

Forfait CLSH	Forfait Garderie + CLSH	Forfait Garderie + CLSH (mercredi et vacances scolaires *)
Journée		
400€	1230€	1435 €
440€	1330€	1550 €
480€	1540€	1790 €

**Tableau (2) : paiement mensuel**

Tranche tarifaire	Garderie			Aide aux devoirs
	Matin	Soir	Journée	
<b>T1</b>	43 €	51 €	87 €	51 €
<b>T2</b>	51 €	59,5 €	103 €	59,5 €
<b>T3/Extérieur</b>	59,5 €	68 €	120 €	68 €

CLSH	Garderie+CLSH	Forfait Garderie + CLSH (mercredi et vacances scolaires *)
Après-midi		
40 €	123 €	143.5 €
44 €	133 €	155 €
48 €	154 €	179 €

**\*vacances scolaires : Le centre de loisirs sera ouvert**

- vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre 2019
- vacances d'hiver du 10 au 14 février 2020
- vacances de printemps du 6 au 10 avril 2020

Une remise est consentie sur la facture familiale en fonction du nombre de parts fiscales : 5% pour 3 parts, et 10 % au-delà de 3 parts.

Les deux semaines de centre de juillet (6 juillet au 17 juillet) sont exclues du forfait et font l'objet d'un règlement séparé.

**3. Tarifs du CLSH pendant les vacances scolaires :**

Le tarif du CLSH pendant les vacances scolaires correspond à un forfait de 5 journées. Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

Tranche tarifaire	Forfait 5 jours
T1	85 €
T2	90 €
T3/Extérieur	100 €

Ce service n'est assuré que lorsqu'au moins 12 enfants sont inscrits.

**4. Tarifs pour un accueil occasionnel :**

Pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, un accueil exceptionnel est possible, si une place est disponible. Dans ce cas, il convient de vérifier qu'une place est disponible à la date souhaitée en contactant la personne responsable de l'accueil périscolaire et de remettre au centre un dossier de pré-inscription complet. Aucun enfant ne sera admis sans cette démarche préalable.

Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

FORFAIT	Garderie matin ou soir	½ journée CLSH	Repas	Journée PVS
Tranche 1	8 €	20 €	4 €	30 €
Tranche 2	9 €	22 €	4 €	32 €
Tranche 3	10 €	24 €	4 €	34 €

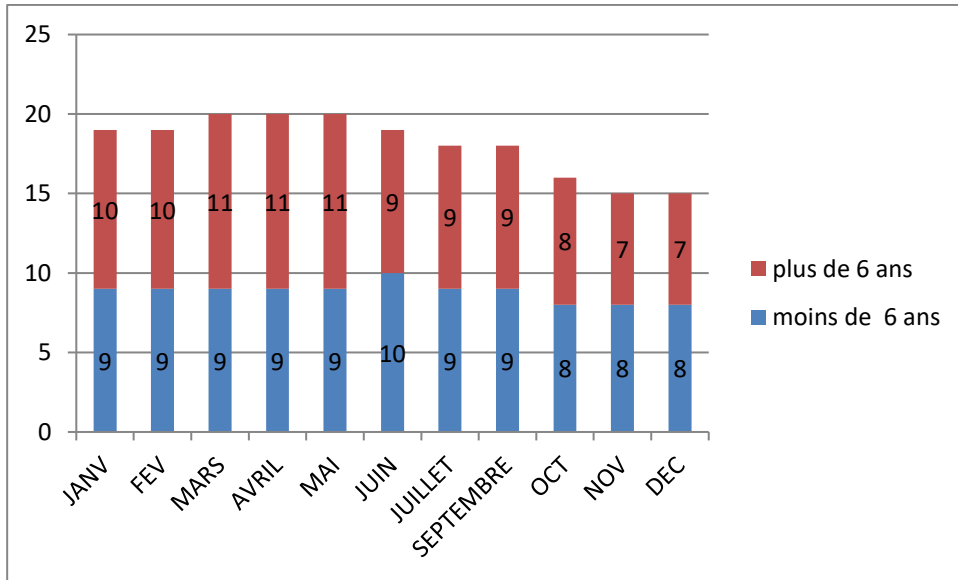
b) Rapport d'activités 2018

**I - FREQUENTATION**

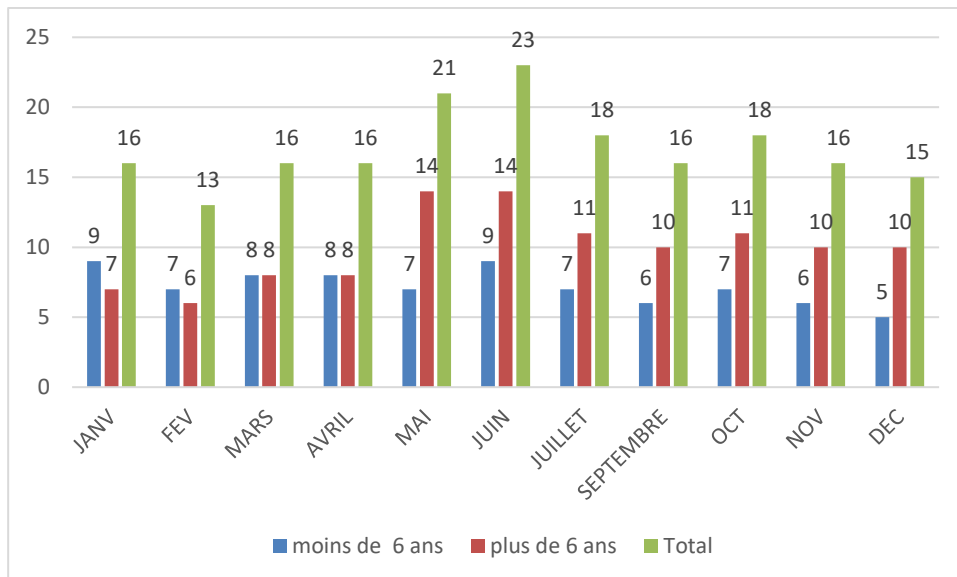
La fréquentation pour 2018 s'établit comme suit en comparaison avec 2017

**GARDERIE DU MATIN**

2017



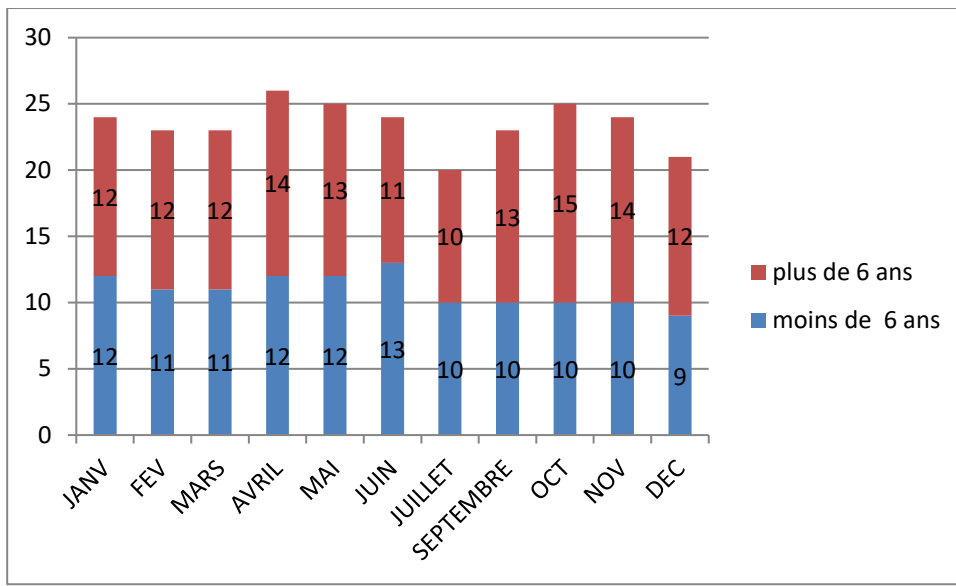
2018



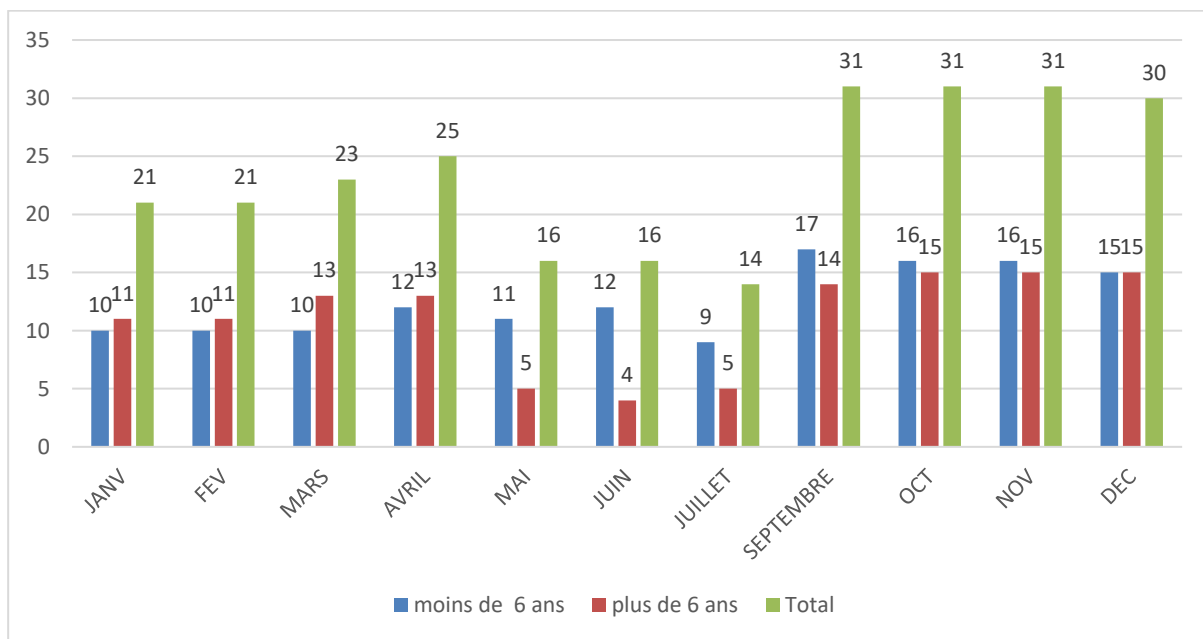
Constance de la fréquentation moyenne sur la garderie du matin et ce tout au long de l'année.

## GARDERIE DU SOIR

2017



2018

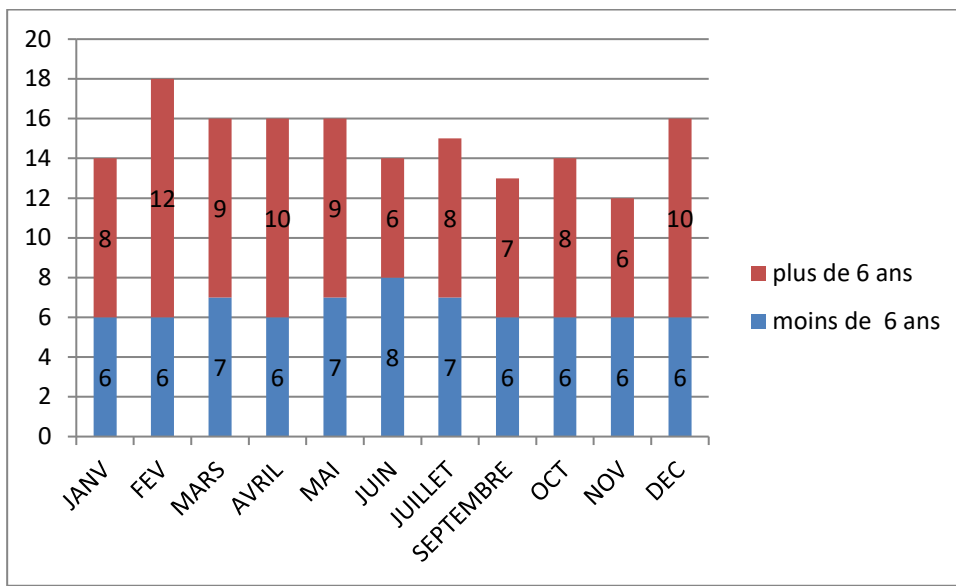


La fréquentation de la garderie du soir est en augmentation importante en 2018 à compter du mois de septembre et la tendance se confirme en 2019. 31 enfants maximum sur 2018 en période d'hiver avec un équilibre entre petits et grands.

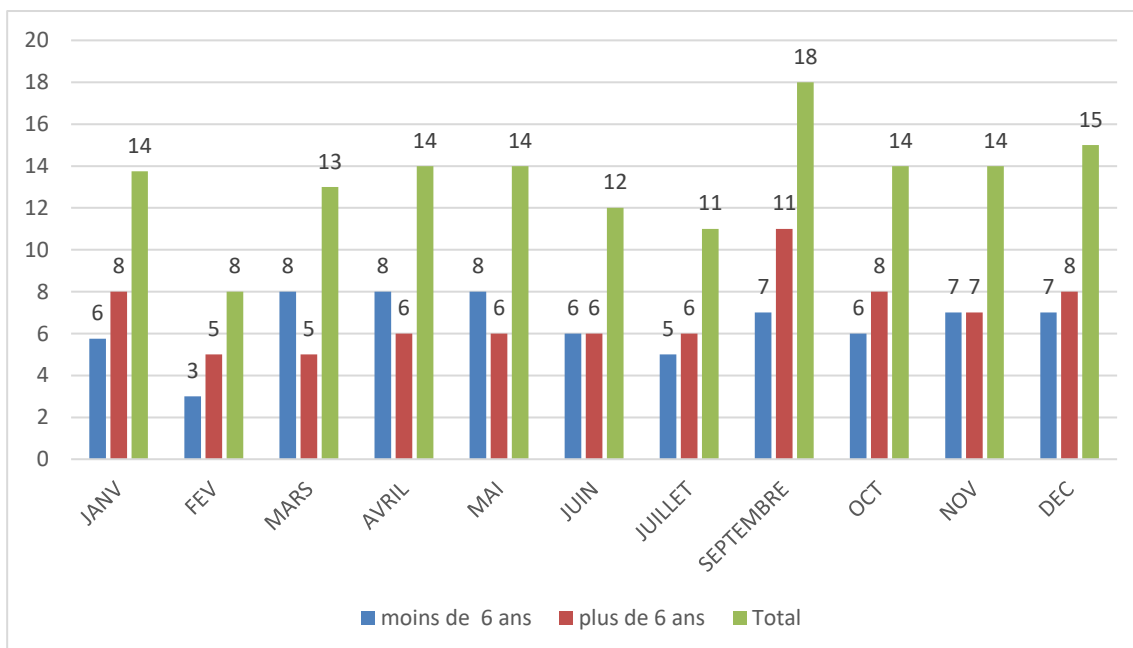


## MERCREDIS

2017



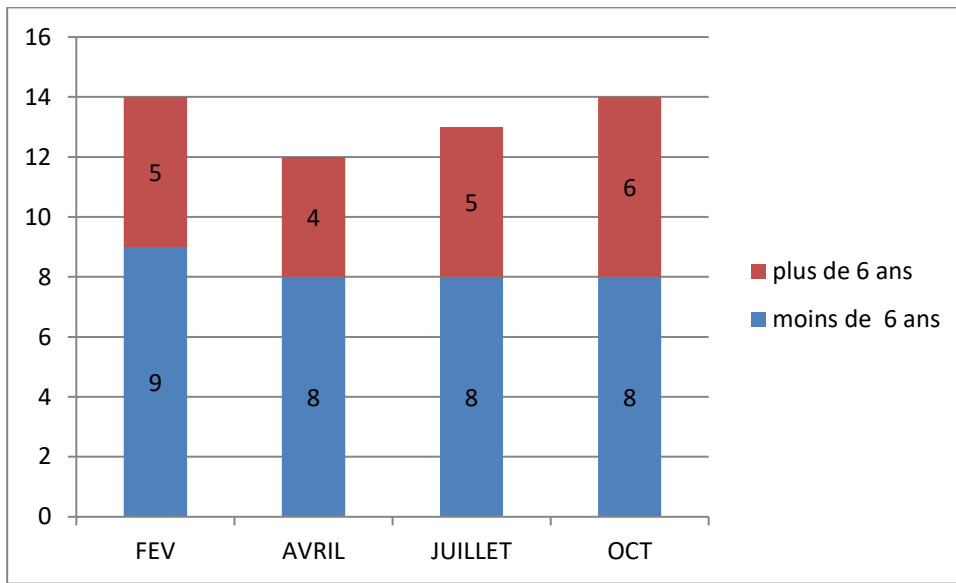
2018



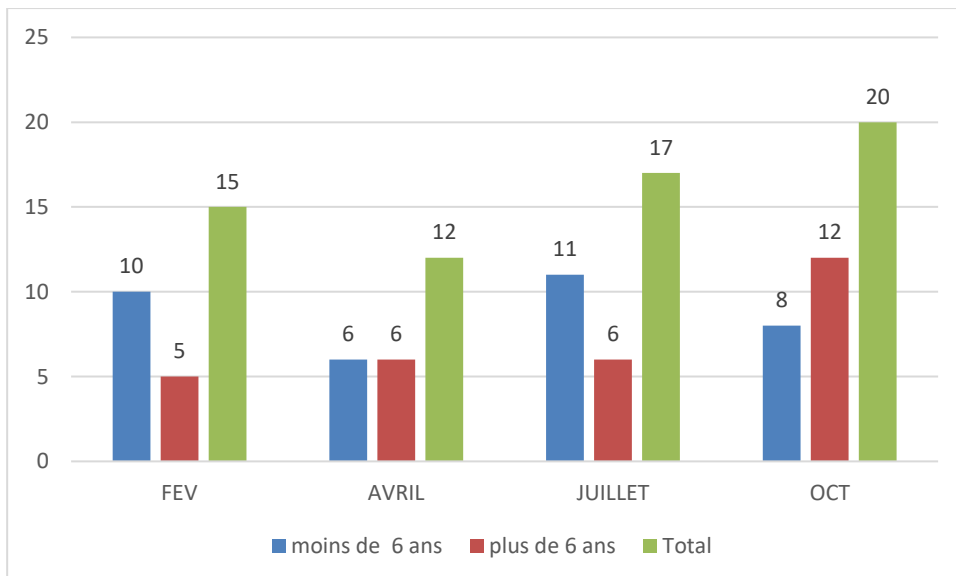
Léger tassement de la fréquentation du centre sur les mercredis après-midi mais regain d'intérêt en septembre.

## PETITES VACANCES SCOLAIRES

2017



2018



Le centre a fonctionné au maximum de sa capacité à partir des vacances de Toussaint, nous conduisant à opérer des tours pour satisfaire l'ensemble des parents. Sondage au plus près de la fréquentation générant un stress pour la structure et les parents.

## II – ENCADREMENT

Pour l'année 2018, il convient de noter la stabilité du personnel encadrant : Estelle DUBOCQ, Sandrine FIAN et Sophie MOIDINECOUTY ont assuré les activités garderie toute l'année. Le centre de loisirs a été dirigé par Estelle DUBOCQ secondée de Sophie MOIDINECOUTY.

Nous avons accueilli des stagiaires BAFA.

Les animatrices ont suivi des formations BAFA, BAFA et une conférence sur la méthode PIKAS de gestion du harcèlement en milieu scolaire et périscolaire.

Les nouvelles activités périscolaires ont été encadrées jusqu'en septembre par les animateurs suivants :

- Sophie MOIDINECOUTY – éveil des petits - secondée par Chantal de Lire et Faire Lire
- Patrick GILOT – Arts martiaux
- Estelle DUBOCQ – Arts créatifs
- Jean-Baptiste LISCIC – Activité autour du potager et de la Nature
- Nathalie REHEL – Multisports

## III – ACTIVITES PARTICULIERES

Le centre de loisirs est sorti – hors les murs – pour les vacances de février à la ferme de Thivers-Valgrignon, au printemps à la Bergerie Nationale, au château des énigmes en juillet puis au Lutinopark en octobre.

## IV - BILANS FINANCIERS 2017 et 2018

En dépenses

DEPENSES		2017	2018
60	ACHATS	6765,21	6740,01
61	SERVICES EXTERIEURS	823,2	562,91
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1990,15	2312,91
64	FRAIS DE PERSONNEL	92427	96818
	TOTAL	102005,56	106433,83

En 2018 la prise en charge financière des BAFA et BAFA a généré une dépense supplémentaire en charge de personnel

En recettes

RECETTES		2017	2018
6419	Remb rémunérations de personnel	194,01	
7067	CAF	9946,5	14129,6
	Participation des parents	45058,33	43899,4
70625	Aide spécifique caf contrat enfance jeunesse	1584,95	769,2
	Etat	6066,67	6350,1
	Total	62850,46	65148,3

## **Prise en compte du déficit par la commune**

2017	39155,10 euros
2018	41285,53 euros

### 6) Tarifs restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Par décision du Conseil Régional en date du 19 mars 2019 – délibération n° CP2019-10 – le prix du repas délivré par l'ERPD Hériot augmentera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 1,35 %.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré à l'unanimité**

**FIXE** le prix du repas du restaurant scolaire à 3,82 euros pour tous les repas pris dans le cadre du service de la restauration scolaire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**FIXE** conformément au règlement intérieur précédemment adopté à 1 euro par repas le coût du temps de surveillance pendant la période de restauration pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

### 7) Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui de la commune de Le Perray en Yvelines à 6, celui des communes des Essarts le Roi et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui de la commune d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 73,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2019,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020,

Considérant que lors du Bureau communautaire de l'EPCI en date du 3 juin 2019, les maires des communes présents ont formulé leur volonté de maintenir l'accord local, voté en 2016 dans le cadre de la fusion des 3 anciens EPCI, afin de contribuer à la préservation de l'unité du territoire ; avec les communes rurales et les communes dites pôles structurants,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'accord local présenté en Bureau communautaire de l'EPCI le 3 juin 2019, permet de conserver un certain équilibre en laissant le maximum de voix aux communes rurales pouvant en bénéficier plutôt que de favoriser les communes se situant dans une strate supérieure à 2000 habitants, et bénéficiant déjà d'une représentativité à minima, pour chacune, de deux sièges, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 67,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de retenir un nombre de sièges total pour la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux à 67,

**DECIDE** de fixer la répartition de ces 67 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau ci-joint à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.

### **8) Présentation du rapport d'activités du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Le CIAS couvre deux champs d'action : les personnes âgées et la petite enfance. Il compte 58 agents. Pour 2018, un diagnostic social partagé a été réalisé et a été communiqué aux membres du Conseil. Il est largement partagé avec l'ensemble des acteurs sociaux du territoire.

Deux micro-crèches sont en cours de réalisation : une à Longvilliers, la seconde à Cernay la ville. En quelques chiffres, le CIAS a traité 5473 appels mais reçu moins de visite que les années précédentes (231).

Pour les personnes âgées, ce sont 27 auxiliaires de vie et 16 aides à domicile qui ont œuvré sur l'ensemble du territoire auprès de 420 bénéficiaires pour un total de 55 878 heures.

Pour La Boissière-école c'est un bénéficiaire qui a été pris en charge pour un total de 322 heures.  
Les 2/3 des bénéficiaires ont plus de 80 ans et les 2/3 sont des femmes.

Pour le pôle petite enfance, il s'articule autour de 7 micro-crèches et 4 Relais Intercommunal d'Assistantes Maternelles. 136 enfants ont été accueillis dans les crèches dont 22 à La Boissière-école.

Pour les habitants de La Boissière-école, 5 enfants de La Boissière ont été accueillis dans la crèche des Mousserons et 2 enfants sur la crèche de Raizeux.

La coordonnatrice fait un travail remarquable pour aiguiller les parents dans la démarche de la recherche de modes de garde. Elle a géré 593 appels téléphoniques, 1616 réponses par mail et eu 25 rendez-vous direct avec les parents au CIAS.

Pour 2018 le coût d'un berceau

- Avant subvention CAF est de 7 585,69 euros,
- Après subvention CAF est de 5 312,96 euros.

4 Relais Intercommunaux d'Assistantes Maternelles (RIAM) sur le territoire de la CART.

Pour 2018, 190 assistantes maternelles ont fréquenté les RIAM, 431 enfants sur les matinées d'éveil, 552 familles et 1202 contacts avec les familles.

Le rapport d'activités complet est à disposition des membres du conseil et du public sur simple demande au secrétariat Mairie.

## 9) Nouvelle organisation de la Direction Générale des Finances Publiques

M. le Président du Conseil Départemental, René BÉDIER, nous a fait parvenir la projection de la nouvelle organisation de la Direction Générale des Finances Publiques sur notre territoire ainsi que le courrier d'accompagnement du ministre de l'action et de comptes publics, Monsieur DARMANIN.

Les élus sont amenés à se prononcer sur cette organisation projetée.

Force de constater que sur le canton de Rambouillet, l'organisation varie peu si ce n'est :

- la disparition de la Trésorerie de Saint-Arnoult remplacée par un accueil de proximité,
- l'ajout de deux conseillers des collectivités locales : un à Rambouillet et l'autre à Saint-Arnoult.

Après en avoir discuté, le Conseil indique qu'il se félicite du maintien et la création de services publics de proximité.

Cependant, les questions de déplacement vers ces points d'accueil ne sont toujours pas résolus. La pertinence d'une permanence tournante ne semble pas avoir été envisagée sur notre territoire.

Le Conseil s'inquiète de savoir quelles sont les missions de ces conseillers des collectivités locales, quelles seront leurs tâches ainsi que leurs compétences.

Le Conseil demande à Mme le Maire d'écrire un courrier dans ce sens au Président du Conseil Départemental afin qu'il fasse le relai auprès du ministre de nos interrogations.

## 10) Salle d'activités : choix d'un nom

M. Gilles DURAND propose que la salle d'activités prenne le nom de René DUBOCQ qui fut Maire du 11 mars 2007 au 14 mars 2008, et Adjoint au Maire du 23 juin 1995 au 23 mars 2014.

Le Conseil à l'unanimité, décide de renommer la salle d'activités à son nom en mémoire du grand serviteur de la commune qu'il fut.

### 11) Indemnités de Conseil du Trésorier

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil la demande de M. Gilles DREVET concernant le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2018, à savoir 411,75 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré par 6 voix pour et 5 abstentions**

**PORTE** l'indemnité pour M. Gilles DREVET, Trésorier Principal à la somme de 411,75 euros pour l'année 2018.

### 12) Renouvellement de la convention de Téléassistance

Vu la nouvelle consultation du Conseil Départemental sur la période 2019-2023 pour la poursuite du dispositif de Téléassistance au profit des personnes vivant à domicile et nécessitant la mise en place de ce dispositif d'écoute suivant les critères définis par le Conseil Départemental des Yvelines,

Vu la demande du Conseil Départemental de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif,

Mme le Maire expose aux membres du Conseil les engagements de la commune au titre de ce dispositif : diffusion de l'information, accueil des demandes, contrôle de la qualité du service,...  
Et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la présente convention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Marché n°2019-0701 concernant la convention tripartite entre le Département des Yvelines, la commune de La Boissière-Ecole et la Société VITARIS.

### 13) Présentation du rapport sur la qualité de l'eau 2018

Le Syndicat alimente environ 13 000 habitants et dispose de 284 km de canalisation pour un volume d'eau distribué de 700 000 m<sup>2</sup> environ.

L'objectif du Syndicat depuis quelques années est de dégager des recettes d'environ 1,2 M € pour réaliser des investissements sur le réseau. Cet objectif a été atteint en 2018.

L'augmentation du prix de l'eau pour 2019/2020 sera de 2,5 % soit une augmentation de 13 centimes par m<sup>3</sup>. La facture moyenne pour 120 m<sup>3</sup> (par collectivité uniquement) est de 197,23 €.

Rendement du réseau : 81 %

1 300 ml de canalisation seront remplacés en 2019/2020 sur la commune de La Boissière-Ecole (travaux mis en œuvre par la commune sur la rue des Ecoles et la Grande Rue).

La qualité de l'eau est bonne. Les relevés n'ont pas détecté d'anomalies particulières de pollution.

14) Point ajouter à l'ordre du jour : - Notice descriptive des principes des scénarios d'aménagement sur le secteur 2 AU « Hériot »

Mme le Maire a adressé par mail à l'ensemble des Conseillers, la notice descriptive des principes des scénarios d'aménagement du secteur 2 AU « Hériot ».

Ces principes reprennent l'ensemble des décisions prises lors des ateliers et des réunions de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la notice élaborée et reste dans l'attente du bilan affiné de réalisation.

15) Questions diverses.

\* Epanchage des boues :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation du Maire de Raizeux pour faire un recours contre l'arrêté du Préfet autorisant l'épandage des boues du Carré Réunion sur 55 communes du département des Yvelines. A la sollicitation du Préfet, la commune avait émis un avis défavorable sur cet épandage sur notre territoire communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas former un recours contentieux à cette décision au regard des faibles chances de succès de cette démarche. Il est cependant demandé à Mme le Maire, d'écrire au Préfet pour marquer notre désapprobation sur le fait que notre voix n'ait pas été entendue et que les commissaires – enquêteurs n'aient pas répondu à nos arguments.

\* Communiqué de Presse : Situation de vigilance pour les usages de l'eau dans les Yvelines

Les usagers du Sud -Yvelines sont invités à mettre en œuvre des mesures de limitation suivantes entre 8h et 20h :

- Ne pas laver les voitures (sauf station de lavage équipée d'une fosse de recyclage d'eau).
- Ne pas arroser les jardins privés d'agrément, pelouses et espaces verts publics.

\* Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Le Conseil d'Administration du SDIS des Yvelines a adopté en juin 2018 un plan d'actions visant à maîtriser son activité de secours aux personnes, en la priorisant vers les missions d'urgence, cela en lien avec les partenaires et institutions en charge de cette problématique.

Parmi les interventions visées par cette mesure, figurent les opérations dites « relevage de personnes » non suivis de transport, réalisées dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

A compter du 1er juillet 2019, le SDIS appliquera un service payant pour les interventions visées et demandera aux établissements demandeurs ou bénéficiaires une participation de 377 euros par opération.



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures et vingt-cinq minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

<b><i>Membres du Conseil Municipal</i></b>	<b><i>Signatures</i></b>	<b><i>Membres du Conseil Municipal</i></b>	<b><i>Signatures</i></b>
LE MENN Pascal		MERCIER Francis	<b><i>Absent, excusé a donné pouvoir à N. DOUMENG</i></b>
DURAND Gilles		BEQUET Fabrice	
COER Anne		MAUREL Isabelle	<b><i>Absente</i></b>
MILLARD Patrick	<b><i>Absent, excusé a donné pouvoir à P. LE MENN</i></b>	WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole		COULANGE Chantal	
DEVIE Franck	<b><i>Absent, excusé a donné pouvoir à F. MERCIER</i></b>	ROBERT Cyrille	<b><i>Absent</i></b>
<p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>Anne-Françoise GAILLOT.</b></p>			